

DÉLIBÉRATION DU BUREAU MÉTROPOLITAIN

SEANCE DU 29 JUILLET 2024

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

N° 8.5

OBJET : Commune de Nice - Proposition de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue du Bois.

PRÉSENTS : Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Bruno BETTATI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jacques DEMAURIZI, Mme Maty DIOUF, M. Christian ESTROSI, Mme Colette FABRON, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, Mme Anna GUAY, M. Philippe HEURA, Mme Nicole LABBE, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Edmond MARI, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, Mme Catherine MOREAU, M. Robert NARDELLI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Paul PEREZ, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Roger ROUX, M. Joseph SEGURA, Mme Yanne SOUCHET, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Anaïs TOSEL, M. Philippe VARDON, M. Antoine VERAN.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : M. Xavier BECK, M. Yannick BERNARD, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Stéphane CHERKI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Hervé PAUL, M. Ladislav POLSKI, Mme Mylène AGNELLI pouvoir à Mme Nicole LABBE, Mme Magali ALTOUNIAN pouvoir à Mme Maty DIOUF, Mme Monique BAILET pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Thomas BERETTONI pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Philip BRUNO pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. José COBOS pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, M. Pascal CONDOMITTI pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Roland CONSTANT pouvoir à M. Louis NEGRE, M. Fabrice DECOUPIGNY pouvoir à Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Jean-François DIETERICH pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Mme Christelle D'INTORNI pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE pouvoir à Mme Patricia DEMAS, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Xavier LATOUR pouvoir à M. Richard CHEMLA, M. Régis LEBIGRE pouvoir à Mme Anna GUAY, M. Pierre-Paul LEONELLI pouvoir à Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Richard LIONS pouvoir à M. Jean MERRA, M. Roger MARIA pouvoir à M. Edmond MARI, M. Franck MARTIN pouvoir à Mme Catherine MOREAU, Mme Françoise MONIER pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Ivan MOTTET pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Amandine PIHOUEE pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Philippe PRADAL pouvoir à M. Anthony BORRÉ, Mme Agnès RAMPAL pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Jean-Jacques CARLIN, M. Thierry ROUX pouvoir à Mme Murielle MOLINARI, Mme Jennifer SALLES pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Christophe TROJANI pouvoir à M. Roger ROUX.

SECRÉTAIRE(S) : Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN.

Au cours de cette séance, le Bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 29 juillet 2024

8.5

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service des Procédures Foncières**

Objet : **Commune de Nice - Proposition de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue du Bois.**

LE BUREAU MÉTROPOLITAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.318-3, R.318-10 et R.318.11 modifiés,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15.7 du conseil municipal du 16 septembre 2005 approuvant la liste des voies privées carrossables ouvertes à la circulation et reliant des voies publiques méritant un classement dans les voies communales,

Vu le courrier du 14 février 2022 de riverains de l'avenue du Bois sollicitant le classement de cette voie dans les voies publiques,

Considérant que l'avenue du Bois, débutant au n° 21 de l'avenue Emile Bieckert et prenant fin au n°32 de la même avenue, est fréquentée par les riverains des résidences principales qu'elle dessert, ainsi que par les élèves des établissements scolaires Stanislas et Roland Garros,

Considérant que cette voie privée ouverte à la circulation publique en sens unique est constituée d'un tronçon carrossable d'environ 185 mètres de long sur une largeur allant de 3,5 à 4 mètres environ, qu'elle dessert des résidences principales et qu'elle permet une liaison entre deux portions de l'avenue Bieckert,

Considérant que cette avenue peut être considérée comme étant implantée dans un ensemble d'habitations au sens de l'article L.318-3 modifié du code de l'urbanisme,

Considérant qu'en tant que voie privée ouverte à la circulation publique, la Métropole Nice Côte d'Azur y régleme le stationnement et intervient pour sécuriser la circulation, tandis que la gestion et l'entretien de la voie est à la charge des copropriétaires riverains,

Considérant que le classement de cette voie permettra à la Métropole d'assurer l'entretien de la chaussée et de prendre en charge la maintenance et l'exploitation des réseaux,

Considérant qu'il est donc d'intérêt général de procéder au classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue du Bois,

Considérant qu'il convient, préalablement au classement, d'organiser la tenue d'une enquête publique afin d'informer les riverains du projet et de recueillir leurs observations,

Séance du 29 juillet 2024

8.5

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service des Procédures Foncières**

Objet : **Commune de Nice - Proposition de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue du Bois.**

Considérant que cette enquête se déroulera durant 15 jours consécutifs, et fera l'objet de mesures de publicité préalable,

Considérant qu'après l'enquête et les conclusions rendues par le commissaire-enquêteur, la Métropole procédera par délibération, à la phase d'intégration de ladite rue dans le réseau métropolitain,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS DE :

- 1. approuver le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue du Bois sise à Nice,**
- 2. approuver le lancement d'une enquête publique et la nomination d'un commissaire-enquêteur dans la liste des commissaires-enquêteurs établie par le Tribunal Administratif de Nice,**
- 3. autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au classement effectif de ce tronçon de voie, par le lancement de l'enquête publique conformément aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 modifiés du code de l'urbanisme et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

Christelle D'INTORNI pouvoir donné à Mme Loetitia LORÉ s'abstient

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Christian ESTROSI**